



**RAPPORT
DU BUDGET
PRIMITIF
2024**

SOMMAIRE

Introduction p. 03

Rappel du contexte économique et financier

La section de fonctionnement p. 05

1. Les dépenses de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement par chapitre

1.1. Les dépenses de fonctionnement par service

2. Les recettes de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement par chapitre

2.2. La grille des contributions 2024

3. La synthèse de la section de fonctionnement

2. La section d'investissement p. 24

1. Les dépenses d'investissement

1.1. L'évolution des dépenses d'investissement par chapitre

1.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement

1.3. La présentation des dépenses d'investissement par opération

2. Les recettes d'investissement

3. La gestion de la dette p. 37

1. L'encours de la dette

2. L'évolution des annuités et des indicateurs financiers

Conclusion p. 39

INTRODUCTION

Rappel du contexte économique et financier

Le projet de Budget Primitif (BP) 2024 reprend **les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB)** qui s'est tenu le 17 octobre 2023, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion. Ce projet tient compte du contexte économique et financier qui l'entoure. D'un point de vue économique, l'année 2023 a été marquée par **une inflation encore élevée** (+5,2 % en 2023 comme en 2022) et par **une forte remontée des taux d'intérêt directeurs** de la Banque Centrale Européenne pour tenter d'endiguer ou du moins de contenir cette phase inflationniste. En parallèle, la croissance a été faible.

En 2024, **l'inflation devrait décélérer autour de 3%** mais la croissance devrait rester faible en raison de la hausse des taux d'intérêts qui freinent les investissements. Cette tendance a deux conséquences directes sur le Budget primitif du syndicat mixte. D'une part, **les coûts d'exploitation devraient légèrement augmenter** dans la même proportion que l'inflation (3%) mais cette hausse sera compensée par **une baisse attendue des tonnages**, sur les ordures ménagères collectées par les EPCI et sur les apports en déchèteries grâce à l'installation d'un contrôle d'accès visant à réduire les passages des professionnels et des habitants extérieurs au territoire de Decoset. En somme, les coûts d'exploitation devraient rester stables. D'autre part, le financement des investissements pèsera davantage sur le syndicat mixte puisqu'**il devra de nouveau recourir à l'emprunt** dans un contexte de taux assez élevés. Le poids de la dette devra donc être anticipé et maîtrisé.

D'un point de vue financier, Decoset se dote d'**un nouveau référentiel comptable** à compter du 1er janvier 2024. Il appliquera désormais **la nomenclature budgétaire et comptable M57**. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire. Les grands principes budgétaires continuent de s'imposer : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité. L'adoption du référentiel M57 est accompagnée de nouvelles règles d'amortissement pour les immobilisations avec l'application du prorata temporis. Pour l'avenir, les immobilisations commenceront à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne pourra plus être anticipé avec précision. Par ailleurs, le Budget primitif sera marqué par la mise en œuvre d'un nouveau régime pour les provisions : le régime budgétaire.

Comme l'année dernière, ce projet de Budget primitif sera voté sans reprise des résultats puisqu'il sera **soumis à l'approbation du Comité syndical au mois de décembre N-1**. L'adoption d'un Budget supplémentaire sera alors nécessaire et devrait intervenir postérieurement au vote du compte administratif 2023, avant le 30 juin 2024.

Compte tenu de ce contexte économique et financier, l'équilibre global du Budget peut se résumer de la façon suivante :

Structure budgétaire en K€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général	68 296,92 K€
Charges de personnel	7 438,93 K€
Autres charges de gestion	407,50 K€
Autres dépenses	50,00 K€
Intérêts de la dette	2 307,06 K€

Autofinancement	6 064,57 K€
-----------------	-------------

TOTAL	84 564,98 K€
--------------	---------------------

Recettes

Atténuation de charges	122,13 K€
Produits services	76 552,85 K€
Dotations et participations	460,00 K€
Autres produits de gestion	7 430,00 K€

TOTAL	84 564,98 K€
--------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Remboursement du capital de la dette	2 168,73 K€
Opérations d'équipement	99 955,00 K€
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 500,00 K€

TOTAL	104 623,73 K€
--------------	----------------------

Recettes

Autofinancement	6 064,57 K€
Emprunts	96 059,16 K€
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 500,00 K€

TOTAL	104 623,73 K€
--------------	----------------------

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 78.50 M€ et les recettes de fonctionnement à 84.56 M€. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 6.06 M€.

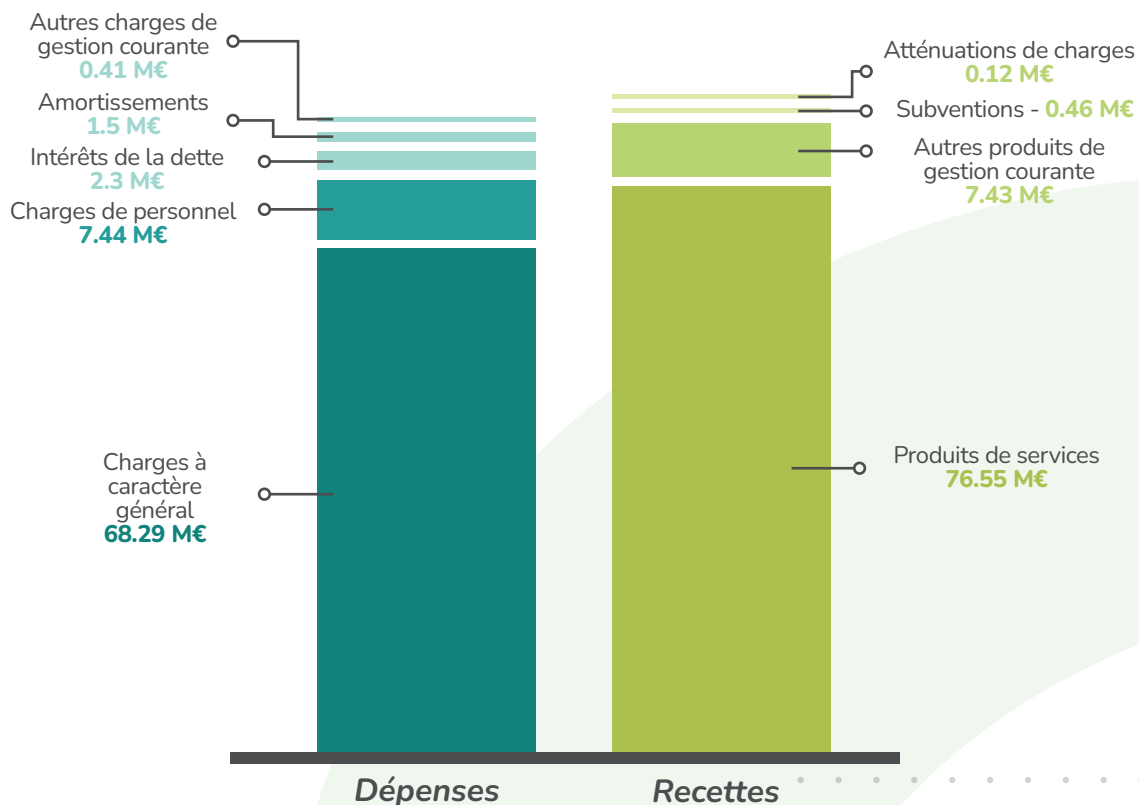
Le graphique suivant permet de constater que **les recettes attendues dans l'année couvrent les dépenses réelles de l'année**, c'est-à-dire les dépenses d'exploitation, les dépenses de personnel, les frais financiers (intérêts de la dette) ou encore les charges courantes (loyers, électricité, fournitures administratives...).

Les recettes supplémentaires permettent au syndicat de couvrir des dépenses d'ordre obligatoires :

- **Les dotations aux amortissements** des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables au maintien en bon état du patrimoine et des outils de production.
- **Le remboursement du capital de la dette** (virement à la section d'investissement).

Si des recettes subsistent au-delà de ces dépenses, alors elles servent à financer une partie des nouvelles opérations et ainsi diminuer le recours à l'emprunt.

En la matière, **les amortissements s'établissent à 1.68 M€, le remboursement du capital de la dette à 2.17 M€ et 2.22 M€ pour le financement des opérations nouvelles**. Le schéma suivant permet de résumer ces éléments.



1. Les dépenses de fonctionnement

L'autorisation donnée par le comité syndical lors du vote du Budget primitif correspond à un **plafond de dépenses par chapitre** que l'ordonnateur ne peut pas dépasser au moment de l'exécution.

1.1. L'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

Le tableau ci-dessous retrace **les enveloppes financières des deux derniers exercices** attribuées par chapitre budgétaire.

Dépenses de fonctionnement - BP 2024				
Par chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/ BP 2024
011	55 766 934,00 €	68 540 257,00 €	68 296 915,00 €	-0,36%
012	3 850 590,00 €	4 460 000,00 €	7 438 930,00 €	40,05%
65	268 105,00 €	253 280,00 €	407 500,00 €	37,85%
66	32 000,00 €	32 000,00 €	2 307 065,00 €	98,61%
67	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	60,00%
68	118 739,00 €	732 563,00 €	1 678 000,00 €	56,34%
023			4 386 568,00 €	100,00%
TOTAL	60 056 368,00 €	74 038 100,00 €	84 564 978,00 €	12,45%

Les dépenses réelles de fonctionnement

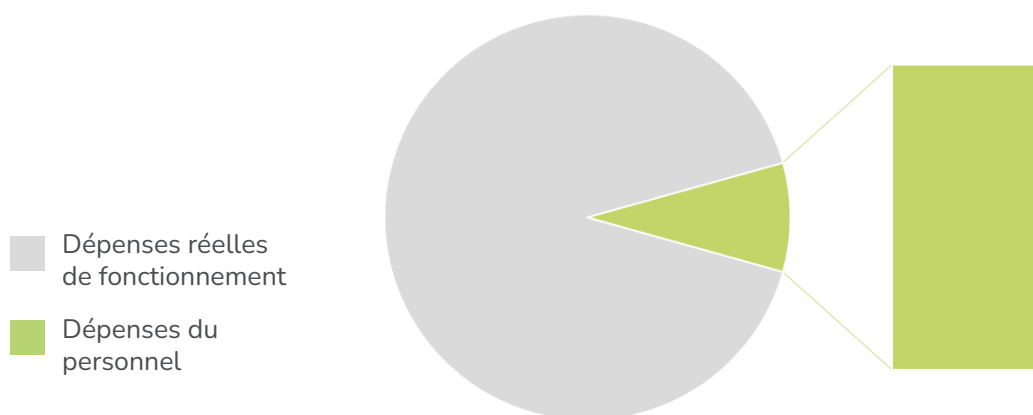
CHAPITRE 011 : Les charges à caractère général

Elles sont évaluées à **68.29 M€ pour l'année 2024**.

Elles restent donc stables puisque l'inflation devrait ralentir sans régresser. Il s'agit principalement des dépenses d'exploitation des installations du Syndicat mixte. Les prévisions budgétaires intègrent à la fois les données de 2023 et des hypothèses d'évolution de prix et de tonnages. L'analyse par service permettra de préciser la répartition des crédits par thématiques et filières.

CHAPITRE 012 : Les dépenses du personnel

Ratio masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement



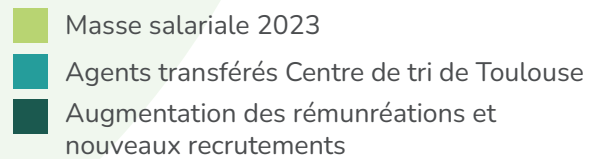
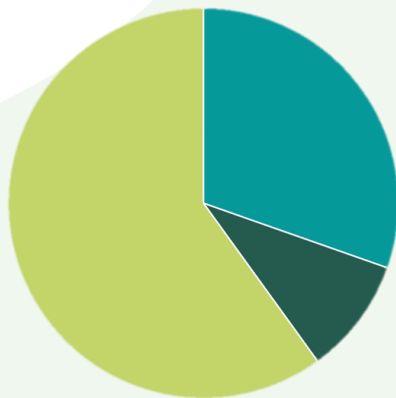
Elles sont évaluées à 7.44 M€.

Entre 2023 et 2024, **la masse salariale croît de 40%**. L'application des Statuts de Decoset implique en effet un dernier transfert de compétences de Toulouse Métropole au Syndicat au 1er janvier 2024 : celui du centre de tri de Toulouse et de ses 52 agents. **Les effectifs passeront donc de 78 postes en 2023 à plus de 130 postes en 2024**. Au-delà des rémunérations, cela a un impact sur des dépenses annexes, telles que les assurances du personnel, les cotisations CNAS ou les tickets restaurants. Le transfert de ces 52 postes est évalué à environ 2.26 M€, ce qui représente près de 27% au sein des 40% d'augmentation globale. Les 13% d'augmentation restants sont dus pour partie à la stricte application des mesures gouvernementales liées à la revalorisation des salaires publics :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 lissée sur une année pleine en 2024 ;
- La revalorisation régulière des premiers échelons sur les grilles C et B en période d'inflation pour atteindre le SMIC ;
- La revalorisation du remboursement des frais de transport collectif de 50% à 75% ;
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1er janvier 2024 ;
- Le versement facultatif d'une prime de pouvoir d'achat ;
- L'augmentation des cotisations retraite.

Pour une autre partie, l'augmentation est due à **de nouvelles perspectives de recrutements** dans le cadre d'un schéma stratégique et d'un projet d'établissement restructurant l'organigramme. La construction de nouveaux sites nécessite d'en assurer leur bonne gestion. À titre d'exemple, le Syndicat transforme le Hall 9 de l'ancien Parc des Expositions de Toulouse en déchèterie innovante avec un volet accueil et sensibilisation du grand public. Une fois les travaux achevés, ce site devra vivre et être animé, ce qui nécessite le recrutement d'un coordonnateur/développeur en 2024.

En parallèle, **Decoset souhaite récupérer des sites existants en régie directe**, principalement des déchèteries, ce qui nécessitera également de recruter du personnel et de prévoir des crédits pour recourir à l'intérim en cas d'urgence, mais ce qui fera diminuer les dépenses d'exploitation (fin de contrats avec des prestataires privés). Cette reprise en régie de la gestion du centre de tri de Toulouse Métropole pour 2024 et une première partie de l'année 2025 augmente la proportion des dépenses de personnel et des charges de structure dans le total des dépenses de fonctionnement.



La masse salariale représente 9,48% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio était de 6% au Budget primitif 2023. En effet, le Syndicat a de plus en plus recours à la régie directe dans le mode de gestion de ses nouvelles installations, ce qui entraîne une stabilisation des charges à caractère général et une hausse des dépenses de personnel. Ce ratio reste cependant relativement faible du fait de l'importance financière des prestations déléguées notamment l'exploitation des incinérateurs et du fait d'une politique d'optimisation des moyens humains.

CHAPITRE 65 : Les autres charges de gestion courante

Elles sont évaluées à 0.41 M€.

Il s'agit principalement des indemnités de fonction versées aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et des redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires. Par ailleurs, la nouvelle nomenclature comptable M57 apporte des modifications budgétaires puisque les pénalités sur marché autrefois prévus au Chapitre 67 en M14 sont désormais prévues au Chapitre 65.

CHAPITRE 66 : Les frais financiers

Ils sont évalués à 2.31 M€.

Il s'agit des intérêts de la dette. Ils seront détaillés dans la troisième partie du rapport (Gestion de la dette).

CHAPITRE 67 : Les charges exceptionnelles

Elles sont évaluées à 50 000 €.

En M57, les charges exceptionnelles disparaissent au profit de charges spécifiques comme l'annulation de titres sur exercice antérieur ou encore la neutralisation des dépréciations et des provisions.

Les dotations aux amortissements et provisions

Ces dépenses sont évaluées à **1.68 M€**. Ce sont des dépenses d'ordre. Selon le CGCT (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce.

Les provisions

Une provision est constituée pour **les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital** accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, **une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :**

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

L'absence ou l'insuffisance de provisions entache sérieusement **la fiabilité et la sincérité des états financiers**. Ainsi, lorsque la collectivité omet sciemment ou non, de constater une de ces provisions obligatoires, le budget peut être considéré comme « non sincère » au regard de la règle d'équilibre. Ces dispositions s'appliquent à Decoset. Deux contentieux sont en cours et une provision doit donc être constituée pour chacun d'eux **à hauteur de 123 000 € pour l'un et 5 000 € pour l'autre**.

Cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement avec en contrepartie une recette d'investissement (application du régime budgétaire des provisions). Des provisions peuvent également être constituées de manière facultative en application des principes de prudence et de sincérité dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. **Decoset prévoit donc de provisionner une somme de 50 000 € pour l'éventuel paiement des CET** (Comptes épargne temps) des agents.

Les amortissements

En parallèle, conformément à l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), **les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :**

- Le département ;
- Les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics ;
- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Le syndicat est soumis à cette obligation. La délibération D2023-51 du 17 octobre 2023 fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

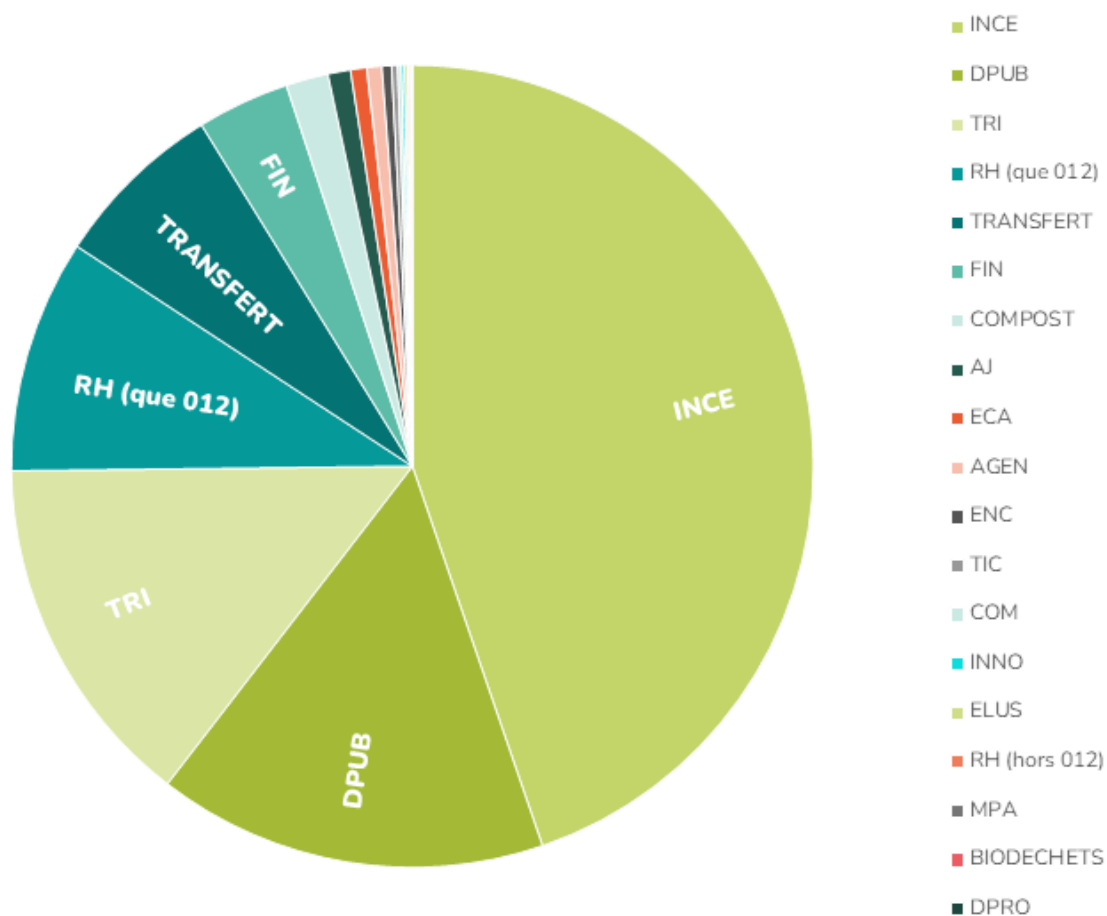
L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de **constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement**. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par **l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28** correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Ces dépenses sont évaluées à 1.50 M€ pour les dotations aux amortissements 2024. En effet, la nouvelle règle du prorata temporis ne permet pas de déterminer à l'avance avec précision le montant des dotations à constater dans l'année.

1.2. L'évolution des dépenses de fonctionnement par service

Le graphique ci-dessous permet de constater **la répartition des dépenses de fonctionnement par service**. L'incinération reste le premier poste de dépenses, puis les déchèteries et le tri.



Le tableau ci-dessous retrace **les enveloppes financières des deux derniers exercices** attribuées par services. Ces enveloppes ne sont pas budgétaires mais **seulement comptables** (analytique) pour une meilleure visibilité des coûts de chaque filière.

Dépenses de fonctionnement - BP 2024				
Par service	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/ BP 2024
AGEN	436 350,00 €	332 230,00 €	473 240,00 €	29,80%
AJ	22 100,00 €	139 397,00 €	716 895,00 €	80,56%
BIODECHETS	- €	- €	28 050,00 €	
COM	87 000,00 €	121 000,00 €	122 000,00 €	0,82%
COMPOST	2 008 000,00 €	2 154 549,00 €	1 336 490,00 €	-61,21%
DPRO	1 062 450,00 €	1 481 750,00 €	- €	
DPUB	10 829 512,00 €	12 437 358,00 €	12 342 010,00 €	-0,77%
ECA	357 425,00 €	351 150,00 €	513 250,00 €	31,58%
ELUS	88 365,00 €	86 680,00 €	92 000,00 €	5,78%
ENC	281 000,00 €	282 000,00 €	303 020,00 €	6,94%
FIN	72 900,00 €	62 000,00 €	2 929 065,00 €	97,88%
INCE	29 579 480,00 €	38 862 000,00 €	35 123 040,00 €	-10,65%
INNO	66 000,00 €	97 000,00 €	102 000,00 €	4,90%
MPA	43 000,00 €	55 000,00 €	57 000,00 €	3,51%
RH (que 012)	3 850 590,00 €	4 500 000,00 €	7 388 930,00 €	39,10%
RH (hors 012)	10 000,00 €	40 000,00 €	62 000,00 €	35,48%
TIC	119 440,00 €	110 380,00 €	186 000,00 €	40,66%
TRANSFERT	4 857 850,00 €	5 251 543,00 €	5 459 150,00 €	3,80%
TRI	6 166 167,00 €	6 981 500,00 €	11 266 270,00 €	38,03%
TOTAL	59 937 629,00 €	73 345 537,00 €	78 500 410,00 €	6,57%

Il convient de préciser que **les montants détaillés ci-après n'intègrent pas les dépenses de personnels** qui sont consolidées au niveau du service ressources humaines (RH 012).

SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (AGEN)

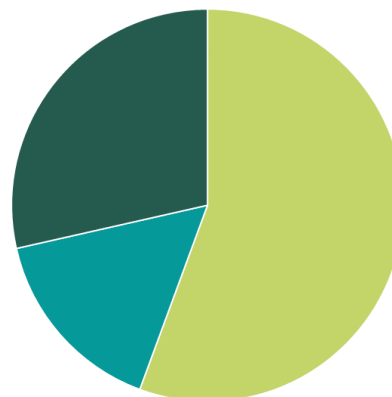
Ces dépenses s'évaluent à 0.47 M€.

Le loyer des locaux administratifs (2 rue Jean Giono 31130 Balma), les charges locatives et de copropriété, ainsi que les frais de nettoyage sont évalués à 263 200 €, soit 55% des dépenses d'administration générale.

Comme l'année précédente, **une enveloppe est allouée aux études liées au schéma stratégique de Decoset, évaluée à 75 000 € soit 16% de ces dépenses.** Les 30% restants correspondent à des dépenses courantes :

- Electricité pour le siège ;
- Carburant, frais de péage, et entretien pour les véhicules de service du siège ;
- Location des batteries pour les véhicules électriques de service du siège ;
- Location et maintenance du photocopieur ;
- Abonnement à des revues : La Gazette, Le Moniteur, Usine Nouvelle ;
- Alimentation ;
- Affranchissement du courrier ;
- Fournitures administratives (papier, stylos, bloc-notes, agrafeuses, agendas, surligneurs...).

Dépenses d'administration générale



- Loyer, charges, nettoyage des locaux
- Schéma stratégique
- Dépenses courantes

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (AJ)

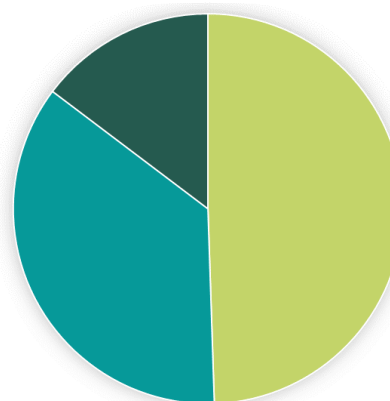
Ces dépenses s'évaluent à 0.72 M€.

Les dépenses d'assurances sont évaluées à 354 695 € dont 260 000 € pour la décennale des travaux de rénovation de l'usine de valorisation énergétique de Toulouse. Il s'agit ensuite des assurances classiques de dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile, dont l'augmentation est estimée à 20% entre 2023 et 2024 compte tenu des nombreux sinistres ayant eu lieu en cours d'année, à quoi il faut ajouter l'assurance du Centre de tri de Toulouse transféré au 1er janvier 2024. L'autre poste important sont les frais d'actes et de contentieux, évalué à 256 700 €. Cela correspond aux frais de notaires (10% des achats de terrain prévus au Budget – cf : voir la partie en investissement), aux mémoires en justice, aux recours contractuels et pré-contractuels.

D'autres dépenses accessoires sont prévues :

- Abonnement à SVP (assistance juridique en ligne) ;
- Frais de documentation juridique : AJDA, Lexis Nexis ;
- Frais d'avocats conseils ;
- Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance.

Dépenses - Service juridique



- Assurances
- Frais d'actes et de contentieux
- Divers

SERVICE COMMUNICATION (COM)

Ces dépenses s'évaluent à 122 000 €.

Il est notamment prévu :

- Impression du rapport annuel ;
- Print sur les 20 déchèteries de Decoset ;
- Publications dans la presse ;
- Communication autour des nouvelles règles (contrôle d'accès) ;
- Continuum de la concertation ;
- Evènements.

Ces dépenses sont identiques à celles de l'année précédente.

SERVICE COMPOSTAGE (COMPOST)

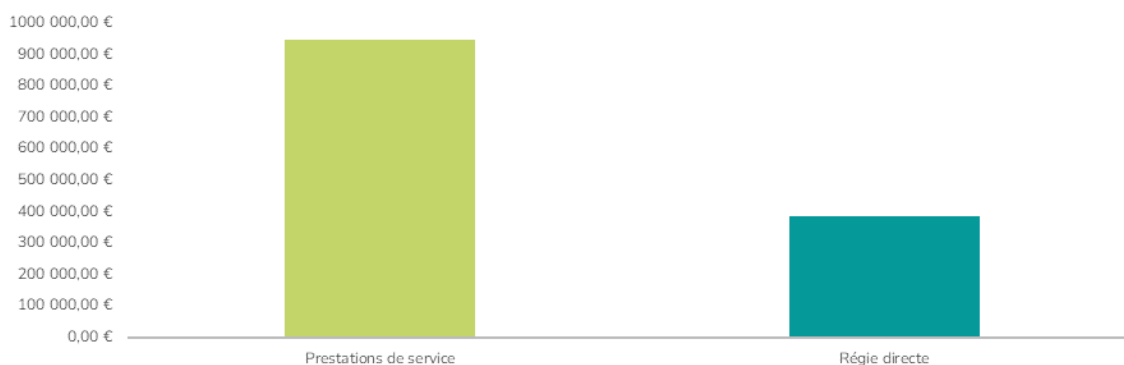
Ces dépenses s'évaluent à 1.34 M€.

La gestion des sites en prestations de service représente 71% des dépenses :

- La délégation de service public est évaluée à 0.50 M€, impôts locaux compris
- Le marché traitement des déchets verts est évalué à 0.50 M€

Les dépenses de la régie directe correspondent à l'exploitation de la nouvelle plateforme bois et déchets verts située à Daturas (mise en service en juillet 2023). Il s'agit notamment d'**un marché d'externalisation des déchets verts et d'analyses réglementaires, évalués à 0.39 M€** soit 29% des dépenses prévues.

Dépenses de compostage par mode de gestion



SERVICE DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE (DPRO)

Aucune dépense n'est prévue en 2024 compte tenu de sa fermeture temporaire.

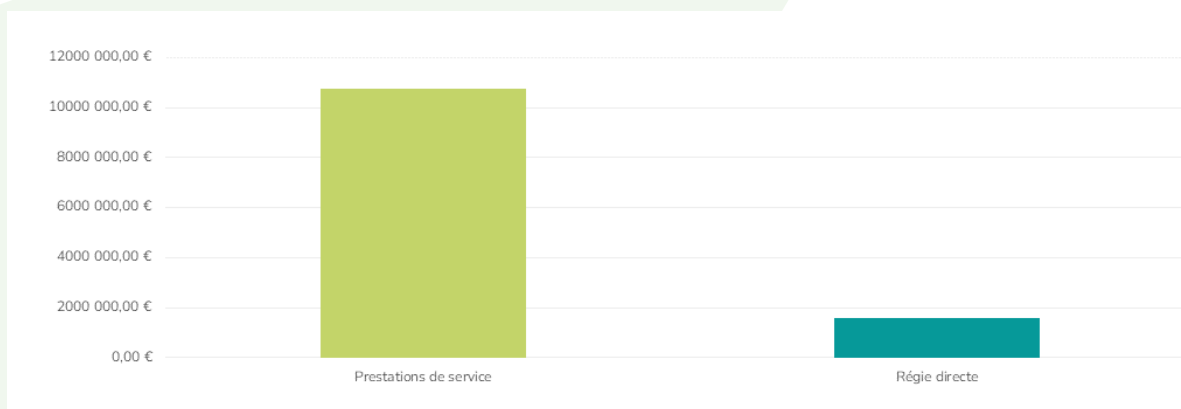
SERVICE DÉCHÈTERIES PUBLIQUES (DPUB)

Ces dépenses s'évaluent à 12.34 M€.

Decoset gère vingt déchèteries. Parmi elles, treize sont gérées en prestation de service. **Leur exploitation est évaluée à 10.77 M€**, soit un peu plus de 87% des dépenses. Plus précisément, la gestion des hauts de quai est estimée à 3.58 M€ tandis que l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets sont estimés à 7.18 M€.

Les sept autres déchèteries sont exploitées en régie directe. Hors frais de personnel, **ces dépenses sont évaluées à 1.58 M€** qui concernent exclusivement l'enlèvement, le transport et le traitement.

Dépenses d'exploitation des déchèteries par mode de gestion



SERVICE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ANIMATION (ECA)

Ces dépenses s'évaluent à **0.51 M€**.

La conception, l'entretien des jardins pédagogiques, la supervision et l'animation des ateliers, la mise en place du showroom du réemploi représentent près de la moitié partie des dépenses (47%). Les conventions de soutien passées avec des associations représentent l'autre moitié des dépenses (51%). D'autres frais accessoires sont prévus comme l'achat de petits matériels.

SERVICE ÉLUS (ÉLUS)

Ces dépenses s'évaluent à **92 000 €**.

Les indemnités de fonction des élus du syndicat mixte ont été comme les rémunérations des personnels revalorisées au 1er juillet 2023 (+1,5% du point d'indice). La gouvernance à Decoset est composée de 32 membres. Seuls le Président et les vice-présidents touchent une indemnité.

SERVICE ENCOMBRANTS (ENC)

Ces dépenses s'évaluent à **0.30 M€**.

Il s'agit uniquement de la délégation de service public (Econotre).

SERVICE FINANCES (FIN)

Ces dépenses s'évaluent à **2.93 M€**.

Les intérêts d'emprunt sont évalués à 2.31 M€ soit 79% des dépenses. Decoset a emprunté 14 M€ au dernier trimestre 2023 pour financer une partie des travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse. Le Syndicat devrait également emprunter 23 M€ début 2024 pour financer le commencement des travaux de construction du nouveau centre de tri sur Bessières et pourrait être amené à emprunter à nouveau 35 M€ en cours d'année pour la continuité de ce projet.

Des frais annexes sont prévus :

- Etudes (TVA, tarification incitative)
- Formations (M57, immobilisations)
- Remboursements divers

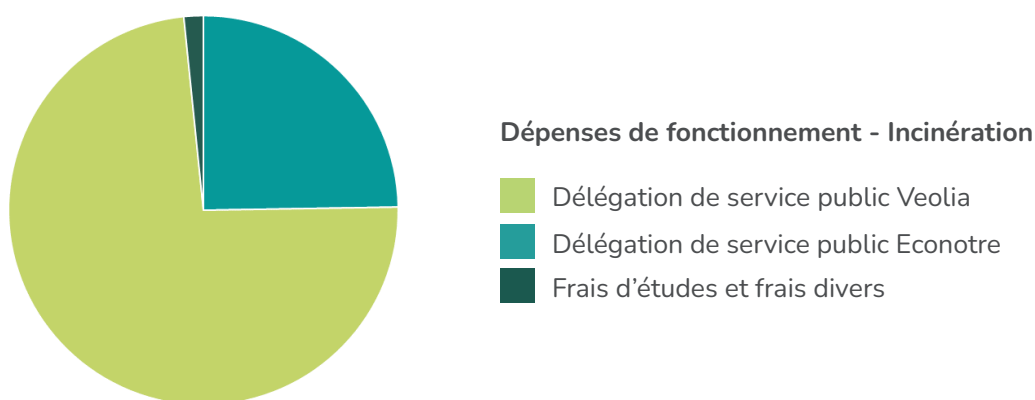
SERVICE INCINÉRATION ET ÉNERGIE (INCE)

Ces dépenses s'évaluent à 35.12 M€.

Les frais de fonctionnement de l'incinérateur de Bessières, exploité via une délégation de service public confiée à Econotre, filiale de Suez, sont estimés à 8.69 M€, impôts locaux et TGAP inclus, soit 25% des dépenses. Ceux de l'incinérateur de Toulouse, exploité via une délégation de service public confié à la SETMI, filiale de Veolia, sont estimés à 25.87 M€ impôts et TGAP inclus, soit 73% des dépenses.

Les 2% restants correspondent à :

- Des frais d'équipements de sécurité ;
- Des frais d'études notamment des assistances à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Syndicat dans la gestion des fins de contrats (les deux DSP arrivent à terme le 31 décembre 2024) ou pour des missions de contrôle des délégataires ;
- Des frais de déplacements dans le cadre de la procédure de lancement d'une nouvelle DSP.



Il convient de préciser que les 25,8 M€ prévus pour l'exploitation de l'UVE de Toulouse comprennent **4 M€ de détournements en raison des travaux de rénovation de l'usine**. En effet, ces travaux nécessitent des arrêts ponctuels des fours. Les tonnages alors habituellement apportés sur le site doivent être détournés vers d'autres installations pour être traités. Ces détournements engendrent différents coûts :

- Des coûts de transfert (les ordures ménagères transitent par des centres de transfert pour tempérer les flux) ;
- Des coûts de traitement externalisés (les OM sont traitées par des prestataires extérieurs) ;
- Des coûts de traitement internalisés (les OM sont traitées sur l'incinérateur de Bessières).

SERVICE INNOVATION (INNO)

Ces dépenses s'évaluent à 102 000 €.

Il est ici prévu des frais de télésurveillance et/ou de gardiennage sur les installations de Decoset (déchèteries, plateforme bois déchets verts de Daturas, etc), des frais d'études et de mise en œuvre d'un système de gestion de la relation usagers, des frais d'études pour cessation d'activité ou classement ICPE, ou encore des frais d'expérimentations diverses comme des mesures pour les files d'attente ou des solutions test de gestion, planification et ordonnancement des chauffeurs.

SERVICE MARCHÉS PUBLICS ET ACHATS (MPA)

Ces dépenses s'évaluent à 57 000 €.

Elles sont principalement composées d'achat d'unités pour les publications réglementaires des marchés publics. En effet, des règles s'appliquent :

- Jusqu'au 31 décembre 2024, la procédure de publicité et mise en concurrence est obligatoire à partir de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Des exceptions existent comme l'existence d'une première procédure restée infructueuse ou une urgence particulière.
- Pour les autres types de marché, si le montant estimé du besoin est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, l'acheteur publie l'avis de marché sur le support de son choix (pas nécessairement sur un journal d'annonces légales). Au-delà de 90 000 € HT, la publication doit se faire obligatoirement sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics). Enfin, au-delà des seuils européens, la publication doit se faire au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne).

D'autres dépenses sont prévues comme des éventuelles pénalités sur marchés (par exemple des indemnités de résiliation), des formations sur les progiciels ou encore des abonnements divers (Légirédac, marchés sécurisés).

SERVICE RESSOURCES HUMAINES (RH) hors frais de personnel

Ces dépenses s'évaluent à 62 000 €.

Une enveloppe de 35 000 € est constituée pour la prévention des risques au travail. Une autre de 20 000 € est constituée pour le plan de formation. Des frais accessoires comme des frais de formation des personnels RH sur les progiciels.

SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Ces dépenses s'évaluent à 186 000 € et comprennent :

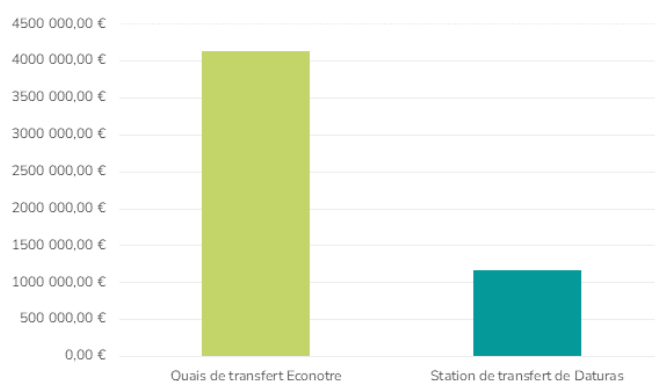
- L'achat de petit matériel informatique : souris, clavier, coques de téléphones, toners d'imprimante ;
- Des locations mobilières (imprimante et machine à affranchir) ;
- Des frais de maintenance informatique ;
- Des frais de télécommunications ;
- Des frais de redevances pour logiciels.

SERVICE TRANSFERT (TRANSFERT)

Ces dépenses s'évaluent à 5.46 M€.

Les coûts d'exploitation des 4 centres de transfert gérés en délégation de service public par Econotre (Colomiers, l'Union, Belberaud, Grenade) est évalué à 4 138 800 € impôts locaux inclus. Ceux de la Station de transfert de Daturas gérée en régie sont évalués à 1 171 850 € et ceux de la plateforme de transfert Bois et Déchets verts de Daturas également gérée en régie directe sont évalués à 148 500 €. Les coûts d'exploitation en régie ci-dessous énoncés ne prennent pas en compte les dépenses de personnel.

Répartition des dépenses de transfert entre prestation de service et régie



SERVICE TRI (TRI)

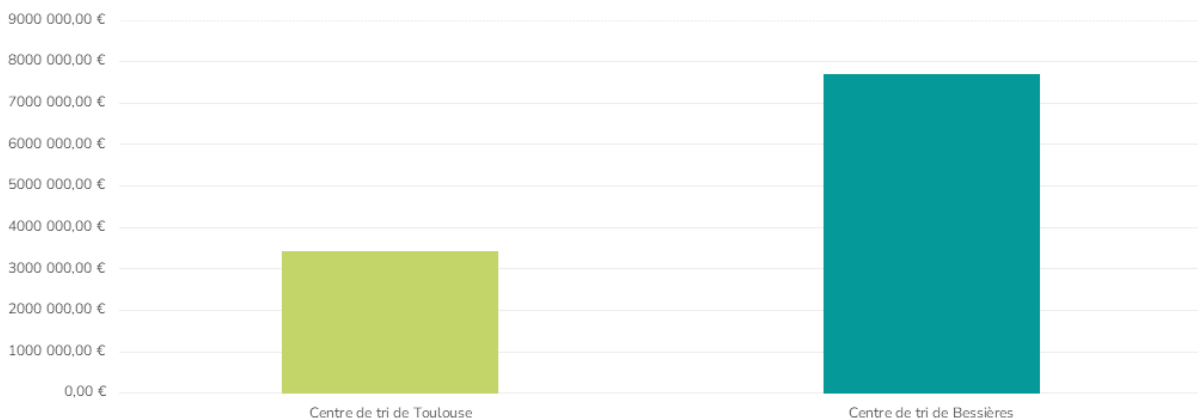
Ces dépenses s'évaluent à 11.27 M€.

Les coûts d'exploitation du Centre de tri de Bessières géré en délégation de service public par Econotre sont évalués à 7 691 920 €, refus de tri inclus. Ceux du Centre de tri de Toulouse, géré en régie directe, sont évalués à 3 414 350 € et comprennent :

- Des frais d'équipements de protection individuelle
- Des frais d'entretien du bâtiment et des biens mobiliers
- Des frais d'entretien du matériel roulant (2 chargeurs, 2 télescopiques et un poids-lourds)
- Des frais de formation pour les chauffeurs
- Des frais d'intérim en cas d'absences
- Des frais de détournements évalués à 2.92 M€. Depuis le 1er janvier 2023, l'extension des consignes de tri entraîne une augmentation des tonnages à trier. Le site de Toulouse ne peut réceptionner que 10 000 tonnes, or 20 000 sont récoltées dans la périphérie toulousaine. Les 10 000 tonnes supplémentaires sont donc traitées par un prestataire privé.

Enfin, des crédits sont prévus pour régler **la taxe d'aménagement** due dans le cadre de la construction du nouveau centre de tri à Bessières (150 000 €). Cependant, le Syndicat a formulé une demande de rescrit à l'administration fiscale pour en être exonéré, compte tenu de la destination du bien à des fins de service public et de la non productivité de revenus.

Répartition des dépenses entre le centre de tri de Toulouse et celui de Bessières



2. Les recettes de fonctionnement

Dans le respect des principes budgétaires applicables aux collectivités, **les dépenses et les recettes doivent être équilibrées par section**. Il convient donc de présenter les recettes réelles de fonctionnement avant de présenter la grille des contributions que les EPCI adhérents se verront appliquée pour l'exercice 2024.

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Le tableau ci-dessous retrace **les recettes attendues par le Syndicat Mixte** lors des deux derniers exercices par chapitre budgétaire.

Recettes de fonctionnement - BP 2024				
Par chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/ BP 2024
70	57 735 894,00 €	64 831 011,00 €	76 552 848,00 €	15,31%
74	569 510,00 €	595 000,00 €	460 000,00 €	-29,35%
75	7 143 220,00 €	8 477 000,00 €	6 930 000,00 €	-22,32%
75	600 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	-20,00%
013	120 000,00 €	110 000,00 €	122 130,00 €	9,93%
TOTAL	66 168 624,00 €	74 613 011,00 €	84 564 978,00 €	11,77%

CHAPITRE 70 : Les produits de service

Les recettes s'évaluent à **76 552 848 €**.

Les contributions des huit EPCI membres du Syndicat représentent 99% de ces recettes, soit 75 977 848 €. Ces contributions sont évaluées de la manière suivante :

- **Multiplication des tarifs à la tonne** par des tonnages estimatifs par EPCI (en fonction des tonnages de l'année N-1 et des éléments techniques connus susceptibles d'influer sur la variation des tonnages) ;
- **Multiplication des tarifs à l'habitant** par une population estimative (en fonction de la population de l'année N-1 et des dernières tendances d'évolution).

Ces recettes sont estimatives et ne deviennent définitives que lorsque les populations et les tonnages sont connus. En 2024, les contributions augmentent inévitablement du fait des investissements portés par Decoset. Des emprunts ont été contractualisés pour les financer et leur remboursement appelle à des contributions obligatoires.

Le tableau suivant permet d'afficher **les recettes attendues pour chaque tarif** (tonnes et habitants confondus par filière).

Par tarif	BP 2024
INCE - Compte 706881	30 970 093,00 €
TRI - Compte 706881	14 299 198,00 €
COMPOST - Compte 706881	2 174 557,00 €
ENC - Compte 706881	358 479,00 €
TRANSFERT - Compte 706881	6 714 378,00 €
BIODÉCHETS - Compte 706881	28 050,00 €
CHARGES DE STRUCTURE - Compte 706881	3 823 787,00 €
DÉCHÈTERIES - Compte 706881	17 609 306,00 €
TOTAL	75 977 848,00 €

Les ventes de matières représentent quant à elles **1% de ces recettes soit 575 000 €**. Il s'agit principalement de la ferraille et des batteries récupérées sur les déchèteries et revendues à des professionnels.

CHAPITRE 74 : Les dotations et participations

Les recettes s'évaluent à **460 000 €**.

Il s'agit des soutiens relatifs aux déchèteries versées par les éco-organismes (EcoMaison, Ecologic).

CHAPITRE 75 : Les autres produits de gestion courante

Les recettes s'évaluent à **6 930 000 €**.

Elles se composent de :

- **La redevance Vide de four** dans le cadre de la DSP Setmi ;
- **La redevance d'occupation domaniale** dans le cadre de la DSP Setmi ;
- **Une indemnisation exceptionnelle** du délégataire pour le sinistre intervenu sur le GTA (versement pour le surcroît de TGAP que le Syndicat a payé sur la SETMI en raison des incidents sur l'usine).

CHAPITRE 013 : Les atténuations de charges

Les recettes s'évaluent à **122 130 €**.

Il s'agit des remboursements d'assurances du personnel en cas d'arrêts maladies.

2.2. La grille des contributions 2024

Une grille tarifaire unique et mutualisée

En application des Statuts, à compter du 1er janvier 2024, les contributions aux dépenses du Syndicat mixte sont fixées par **un tarif établi annuellement et voté au moment du Budget primitif** dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat.

Conformément aux dispositions statutaires, les zones A et B fusionnent au 1er janvier 2024 pour laisser place à **un territoire unique et donc à une grille tarifaire unique applicable à chaque EPCI** sans différences. Il convient en effet de rappeler qu'au moment de l'adhésion de la communauté urbaine de Toulouse à Decoset en 2009, le préfet avait accepté, à titre dérogatoire, un transfert des compétences, des biens, des équipements et des personnels par vagues, les contrats dès 2009, les déchetteries et centre de transfert et compostage en 2021 et le centre de tri en 2024. Considérant ce transfert par étape, il avait accepté un maintien de 2 zones tarifaires qui doivent donc disparaître à l'issue du processus de transfert.

Par ailleurs, les statuts précisent que les charges facturées au prorata du nombre d'habitants sont :

- Les charges de structure, études et autres charges à caractère général ;
- Les dépenses obligatoires ;
- Le coût de gestion et d'exploitation des déchetteries ;
- La couverture des besoins de financement des investissements, y compris la charge de la dette.

Les charges liées à l'exploitation directe (incinération, tri, compostage, etc) sont facturées à la tonne traitée. Les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

La mise en place d'une facturation à l'habitant pour l'incinération et le tri a conduit à des questions portant sur les conséquences de cette obligation juridique liée à l'application des statuts sur le degré d'incitativité de la grille des contributions. Pour mesurer les impacts de cette obligation et éventuellement les corriger, une étude sera lancée en 2024.

Des modalités de calcul et d'application de la grille tarifaire

La grille des contributions est calculée à partir des dépenses et des recettes évaluées ci-dessus.

Il convient de préciser que **les contributions par filière ne correspondent pas nécessairement aux dépenses – recettes par service**. Par exemple, l'assurance décennale pour les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse est intégrée dans le calcul du tarif « incinération/tonne » bien qu'il apparaisse dans les dépenses du service « Affaires juridiques ».

De même, les flux de déchets de bois provenant des déchetteries publiques à destination de la plateforme de transfert bois et déchets verts sur Daturas sont intégrés dans le calcul du tarif « Déchetteries » bien qu'ils apparaissent dans les dépenses du service « Transfert ». En résumé, les dépenses sont inscrites au niveau du service gestionnaire alors que **les tarifs s'efforcent de traduire au mieux le coût réel d'une filière**.

Les tarifs sont établis à partir des données techniques et des coûts réels prévisionnels de 2023 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision connus. Sauf exception, les prestations facturées aux EPCI adhérents par Decoset sont déterminées sur la base des coûts nets, déductions faites des éventuelles recettes à percevoir.

La présentation de la grille tarifaire 2024

La grille des contributions 2024 pour les huit EPCI du Syndicat sera la suivante :

	BP 2024
Incinération Econotre /tonne	112,78 €
Incinération Setmi /tonne	112,78 €
<i>Incinération Blagnac Cugnaux Villeneuve /tonne</i>	
<i>Autofinancement incinération /tonne</i>	
Tri mélange /tonne	222,49 €
<i>Tri en AV /tonne</i>	
<i>Autofinancement tri /tonne</i>	
Compostage en PAP /tonne	44,19 €
Encombrants /tonne	78,79 €
Transfert /tonne	11,84 €
<i>Autofinancement transfert /tonne</i>	
Bio-déchets /tonne	56,10 €
Charges de structure Decoset /hab	3,60 €
Déchèteries /hab	16,58 €
Charges fixes Compostage en PAP /hab	1,15 €
Charges fixes transfert /hab	2,59 €
Charges fixes incinération /hab	2,85 €
Charges fixes tri/hab	4,24 €

Cette nouvelle grille des contributions fait apparaître la création de trois nouveaux tarifs :

■ Un tarif biodéchets/tonne

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Ils représentent aujourd'hui **un tiers des déchets non triés des français**. C'est pour cela qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, **le tri des biodéchets sera généralisé** et concernera les professionnels et les particuliers. Les collectivités devront alors proposer des solutions à destination des citoyens pour récolter et traiter ces biodéchets.

■ **Un tarif incinération/habitant**

Un emprunt de 14 M € a été contractualisé en fin d'année 2023 pour financer une partie des travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse. Le remboursement de cet emprunt débutant en 2024, un tarif à l'habitant est créé afin de respecter les Statuts en vigueur.

■ **Un tarif tri/habitant**

Comme pour le tarif incinération/tonne, ce nouveau tarif résulte de la contractualisation d'emprunts prévue début 2024 pour **financer la construction du nouveau centre de tri à Bessières**.

Pour rappel, pour préparer son budget, chaque EPCI doit multiplier les prix unitaires à la tonne par les quantités qu'il prévoit réellement en 2024 et multiplier les prix unitaires à l'habitant par sa population légale 2024.

3. La synthèse de la section de fonctionnement

Pour conclure sur cette section de fonctionnement, il convient de retracer **les montants inscrits au BP 2024** :

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 78.50 M€

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 84.56 M€

Par différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, la capacité d'autofinancement est donc évaluée à 6.06 M€ et va permettre de :

- **Couvrir les dotations aux amortissements et les provisions pour 1.68 M€** (financement des investissements récurrents destinés à assurer le maintien en état opérationnel du patrimoine);
- **Couvrir le remboursement du capital des emprunts pour 2.17 M€** ;
- **Financer une partie des investissements nouveaux de manière autonome** (hors financements externes subventions et emprunts) pour 2.22 M€.

Comme indiqué au début du rapport, **le BP 2024 se vote sans reprise des résultats**. Un budget supplémentaire sera voté après le vote en concordance du compte de gestion et du compte administratif 2023 pour intégrer ces résultats à l'exercice 2024, estimés. Lors des orientations budgétaires, les résultats anticipés avaient été évalués à 11.24 M€, pour un montant des recettes de fonctionnement de l'ordre de 83.55 M€ (avec reprise du résultat antérieur) et un montant de dépense de fonctionnement de 64.97 M€.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permettra de disposer de plus de souplesse budgétaire puisque le comité syndical peut déléguer au Président **la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. En l'occurrence, après autorisation de l'assemblée délibérante, le Président pourra donc **effectuer des virements de crédits à hauteur de 5.89 M€ en section de fonctionnement**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme pour la section de fonctionnement, une présentation des dépenses d'investissement sera proposée avant d'évoquer les recettes d'investissement inscrites au BP 2024.

1. Les dépenses d'investissement

Il convient de présenter **les inscriptions budgétaires de la section d'investissement par chapitre budgétaire** avant d'énumérer les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) existantes ou à créer sur cet exercice comptable, puis de synthétiser ces montants par opération d'équipements.

1.1. L'évolution des dépenses d'investissement par chapitre

Le tableau ci-dessous retrace **les crédits attribués par chapitre budgétaire** de l'exercice précédent et du BP 2024.

Dépenses d'investissement - BP 2024			
Par chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/ BP 2024
Chapitre 16	268 720,00 €	2 168 730,00 €	87,61%
Chapitre 20	2 752 000,00 €	2 969 000,00 €	7,31%
Chapitre 21	7 103 350,00 €	5 635 000,00 €	-26,06%
Chapitre 23	39 602 689,00 €	91 351 000,00 €	56,91%
Chapitre 041		2 500 000,00 €	
TOTAL	49 726 759,00 €	104 623 730,00 €	52,72%

Les dépenses réelles d'investissement

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

Les dépenses sont évaluées à 2.17 M€.

Elles sont détaillées dans la troisième partie de ce rapport.

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles

Les dépenses sont évaluées à 2.97 M€.

Il s'agit des frais d'études, suivis ou non de travaux.

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

Les dépenses sont évaluées à 5.64 M€.

Il s'agit des acquisitions foncières, des aménagements de construction existantes comme les travaux d'entretien des vingt déchèteries, ou encore l'achat de gros équipements (bennes, véhicules, compacteurs).

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

Les dépenses sont évaluées à 91.35 M€.

Il s'agit des travaux en cours de réalisation. Pour l'année 2024 les deux principales dépenses de ce chapitre seront les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse et la construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières.

1.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement

Un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) a été présenté pour la première fois en 2019. Plusieurs opérations avaient été identifiées **permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**.

- Les autorisations de programme (AP) constituent **la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements**. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice**, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Quatre projets en cours font l'objet d'une autorisation de programme.

L'agrandissement de la déchèterie de Fronton

Par délibération D2019-09 l'autorisation de programme pour l'agrandissement de la déchèterie de Fronton a été ouverte. Initialement, elle a été ouverte pour une durée de 2 ans et un montant total de 361 095 €. L'autorisation de programme a été prolongée d'une année par la délibération D2020-47 et son montant a été réévalué à 649 044,26 €. Ensuite, par délibération D2021-71 l'autorisation de programme a été à nouveau prolongée de deux ans (soit jusqu'en 2023 inclus) et le montant actualisé à 655 018,94 €.

Il convient de réévaluer l'enveloppe globale au moment du vote du Budget primitif 2024 par **une nouvelle délibération spécifique, à hauteur de 850 000 €, et de la prolonger de deux années supplémentaires** (jusqu'en 2025 inclus).

Les crédits de paiement pour l'année 2024 s'élèvent à 700 000 €.

Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AGRANDISSEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE FRONTON	6 095,00 €	7 583,45 €	11 099,18 €	8 927,00 €	13 855,86 €	700 000,00 €	102 439,51 €

L'agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu

Par délibération D2019-09 l'autorisation de programme pour l'agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu a été ouverte. Initialement, elle a été ouverte pour une durée de 2 ans et un montant total de 456 445 €. L'autorisation de programme a été prolongée d'une année par la délibération D2020-47 et son montant a été réévalué à 583 304,55 €. Ensuite, par délibération D2021-71 l'autorisation de programme a été **à nouveau prolongée de deux ans** (soit jusqu'en 2023 inclus) sans modification du montant.

Il convient de réévaluer l'enveloppe globale au moment du vote du Budget primitif 2024 par **une nouvelle délibération spécifique, à hauteur de 750 000 €, et de la prolonger de deux années supplémentaires** (jusqu'en 2025 inclus).

Les crédits de paiement pour l'année 2024 s'élèvent à 350 000 €.

Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AGRANDISSEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE CORNEBARRIEU	1 666,67 €	30 951,82 €	13 505,12 €	280,00 €	0,00 €	350 000,00 €	353 596,39 €

Ces modifications successives démontrent la difficulté du syndicat à avoir une visibilité nette sur les investissements pluriannuels.

La rénovation de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse

Par délibération D2022-29 du 31 mars 2022 une autorisation de programme a été approuvée permettant d'engager l'ensemble des travaux de mise en conformité aux normes européennes sur l'usine de valorisation énergétique de Toulouse Mirail. Les installations les plus importantes en taille et donc les plus susceptibles d'avoir un impact environnemental et sanitaire sont soumises au respect de la directive n°2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles, dite directive IED. Cette directive impose notamment **le recours obligatoire aux meilleures techniques disponibles dans l'exploitation des activités concernées**. Ces techniques sont définies dans des documents européens appelés BREF pour « Best available techniques référence document ». Ce sont des techniques de traitement des émissions qui permettent d'atteindre les niveaux d'émissions les plus bas, économiquement et techniquement parlant, à la date de l'élaboration du document.

Le comité syndical a autorisé le programme aux conditions suivantes :

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
RENOVATION UVE MIRAIL	3 ans	41 455 000,00 €	8 235 000,00 €	26 152 000,00 €	7 068 000,00 €

La répartition des crédits de paiement a été modifiée par délibération du 18 novembre 2022 avec le réajustement suivant :

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
RENOVATION UVE MIRAIL	3 ans	41 455 000,00 €	2 196 128,00 €	21 328 340,00 €	17 930 532,00 €

Le retard pris dans la réalisation des travaux nécessite de prendre une nouvelle délibération spécifique au moment du vote du Budget primitif pour répartir différemment les crédits de paiement :

- CP 2022 : 1.10 M€
- CP 2023 : 10 M€
- CP 2024 : 30.35 M€

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
RENOVATION UVE MIRAIL	3 ans	41 455 000,00 €	1 105 000,00 €	10 000 000,00 €	30 350 000,00 €

La construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières

Par délibération D2022-93 en date du 15 décembre 2022 l'autorisation de programme pour la construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières a été approuvée pour une durée de 3 ans (2023-2025) et un montant total de 57 M€ avec la répartition suivante pour les crédits de paiement :

- CP 2023 : 4.68 M€
- CP 2024 : 48.60 M€
- CP 2025 : 0.72 M€

Les crédits de paiement prévus pour 2024 sont inscrits au Budget primitif.

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI	3 ans	57 000 000,00 €	7 680 000,00 €	48 600 000,00 €	720 000,00 €

1.3. Présentation des dépenses d'investissement par opération

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux de rénovation de l'UVE Toulouse-Mirail, la construction d'un nouveau centre de tri, la construction de la déchèterie du Hall 9 et la construction de la déchèterie de Ribaute.

		BP 2024
12	DÉCHÈTERIES Réseau historique	135 000,00 €
13	MODERNISATION SETMI	30 350 000,00 €
14	VÉHICULES	220 000,00 €
15	MATÉRIEL DE BUREAU	30 000,00 €
22	DÉCHÈTERIE RIBAUTE / COSMONAUTES	3 000 000,00 €
23	DÉCHÈTERIE SAINT SAUVEUR	500 000,00 €
24	DÉCHÈTERIE RAMIER HALL 9	5 166 000,00 €
27	CONSTRUCTION CENTRE DE TRI	48 600 000,00 €
28	TRAVAUX LOCAUX DECOSET	50 000,00 €
29	BASE DE DONNÉES	80 000,00 €
30	ÉQUIPEMENTS PARC DES DÉCHÈTERIES	320 000,00 €

		BP 2024
3000	TRAVAUX ENTRETIEN DÉCHÈTERIES	650 000,00 €
3009	PLAISANCE	175 000,00 €
3022	ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS STATION DE TRANSFERT DATURAS	140 000,00 €
3101	AGRANDISSEMENT DÉCHÈTERIE CORNEBARRIEU 2019/2020	350 000,00 €
3102	AGRANDISSEMENT DÉCHÈTERIE FRONTON 2019/2020	700 000,00 €
3105	AGRANDISSEMENT DÉCHÈTERIE LABÈGE 2019/2020	300 000,00 €
3201	ÉCO POINT DE QUARTIER RUE DES FONTAINES	460 000,00 €
3202	ÉCO POINT DE QUARTIER 2	87 000,00 €
3203	ÉCO POINT DE QUARTIER 3	275 000,00 €
33	BIODÉCHETS	60 000,00 €
34	CONSTRUCTION PLATEFORME COMPOSTAGE GRENADE	537 000,00 €
35	CONSTRUCTION PLATEFORME COMPOSTAGE LÉGUEVIN	650 000,00 €
3501	DATURAS DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE	2 500 000,00 €
3503	DÉPOT TECHNIQUE DATURAS	100 000,00 €
36	DÉCHÈTERIE PURPAN	1 320 000,00 €
37	CONSTRUCTION DÉCHÈTERIE CUGNAUX	320 000,00 €
38	RELOCALISATION PLATEFORME DV BOIS	45 000,00 €
40	CRÉATION SITE INTERNET	REPORT
41	DATA	35 000,00 €
42	RELOCALISATION DÉCHÈTERIE MONLONG	2 000 000,00 €
43	CENTRE DE TRANSFERT COLOMIERS	360 000,00 €
44	CENTRE DE TRANSFERT DANDINE	360 000,00 €
45	CENTRE DE TRANSFERT GRENADE	80 000,00 €
TOTAL		99 955 000,00 €

Ces dépenses sont détaillées plus précisément ci-après.

OPÉRATION 12 : Déchèteries réseau historique

Les dépenses s'évaluent à 135 000 € pour des régularisations d'achat de terrains :

- 50 000 € pour le terrain de la déchèterie de Fronton.
- 85 000 € pour le terrain de la déchèterie de Verfeil.

OPÉRATION 13 : Modernisation Setmi

Les dépenses s'évaluent à 30.35 M€ pour les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse-Mirail.

OPÉRATION 14 : Véhicules

Les dépenses s'évaluent à 220 000 € et comprennent l'achat d'un scooter électrique pour le service Compostage (10 000 €), l'achat d'une remorque FMA pour le service Transfert (110 000€), et l'achat d'un camion hayon pour le service déchèteries publiques afin de collecter les déchets déposés en éco point de quartier dans l'hyper-centre toulousain (100 000 €).

OPÉRATION 15 : Matériel de bureau

Les dépenses s'évaluent à 30 000 € ; 15 000 € pour le matériel informatique et 15 000 € pour le mobilier.

OPÉRATION 22 : Déchèterie Ribaute - Cosmonautes

Les dépenses s'évaluent à 3 M€ et correspondent aux travaux de construction de cette nouvelle déchèterie (2.90 M€) ainsi qu'à l'achat d'un terrain de compensation pour répondre aux exigences règlementaires des zones humides (100 000 €).

OPÉRATION 23 : Déchèterie Nord

Les dépenses s'évaluent à 500 000 € pour l'achat d'un terrain dans le secteur nord de Toulouse (communes de Saint-sauveur, Cépet).

OPÉRATION 24 : Déchèterie Ramier - Hall 9

Les dépenses s'évaluent à 5.05 M€ dont 4.91 M€ pour les travaux de construction du Hall 9 ; 115 000 € de provisions pour d'éventuels aléas et 20 000 € pour la phase G4 (étude géotechnique).

OPÉRATION 27 : Construction d'un centre de tri

Les dépenses s'évaluent à 48.60 M€ dont 375 000 pour la maîtrise d'œuvre de la scénographie du Centre de tri et 48.23 M€ pour les travaux de construction (voir l'autorisation de programme ci-dessus).

OPÉRATION 28 : Travaux locaux Decoset

Les dépenses s'évaluent à 50 000 €. Des travaux d'aménagement sont prévus pour créer des bureaux supplémentaires au rez-de-chaussée des locaux administratifs (avenant au bail immobilier). Ces bureaux doivent permettre d'accueillir les futurs recrutements et une nouvelle salle de réunion pour les négociations de la future DSP.

OPÉRATION 29 : Base de données

Les dépenses s'évaluent à 80 000 €. La base de données de Decoset, Trimane, ne permet pas en l'état actuel de retracer ou d'intégrer l'ensemble des données techniques afin de les contrôler dans un même outil. Après une phase test en 2023, une solution logicielle est prévue en 2024.

OPÉRATION 30 : Équipements parc des déchèteries

Les dépenses s'évaluent à 320 000 € et sont réparties comme suit :

- 180 000 € pour l'achat de bennes pour la déchèterie de Blagnac. En effet, cette déchèterie est aujourd'hui gérée en prestation de service par Paprec qui a son propre matériel. Au 1er novembre 2024, son mode de gestion évolue et Decoset l'exploitera en régie directe. Il est donc indispensable de l'équiper ;
- 20 000 € pour l'achat d'un compacteur à bennes pour la déchèterie de Cugnaux ;
- 120 000 € pour l'achat de bennes, caissons de compaction et conteneurs maritimes pour les autres déchèteries du territoire. Chaque année le syndicat renouvelle ses équipements obsolètes.

OPÉRATION 3000 : Travaux parc déchèteries

Les dépenses s'élèvent à 650 000 €.

Cette opération est une nouveauté du BP 2024, elle regroupe les anciennes opérations 3001 à 3020 qui existait pour chacune des vingt déchèteries. Cette opération budgétaire unique permet de gagner en souplesse dans la gestion des dépenses d'entretien des sites existants.

Elle comprend notamment :

- 170 000 € pour la déchèterie de Ramonville dont 70 000 € pour refaire une entrée permettant aux poids-lourds de manœuvrer correctement et 100 000 € pour des travaux d'agrandissement interne (creusage) ;
- 80 000 € de clôture pour la déchèterie d'Atlanta ;
- 40 000 € pour l'adaptation des déchets verts sur la déchèterie du Ramier. En effet, cette déchèterie a vocation à réduire son activité en vue de l'ouverture de celle du Hall 9, en revanche elle conservera la réception des déchets verts.

Il convient de préciser que la disparition des opérations budgétaires par déchèterie n'entraîne pas la disparition du suivi des coûts par déchèterie. En outre, dans un souci de transparence des données et de maîtrise des deniers publics, la comptabilité analytique va être développée dès le 1er janvier 2024 pour permettre de retracer les dépenses par déchèterie.

OPÉRATION 3009 : Acquisition d'équipements mobiles Plaisance

Les dépenses s'évaluent à 175 000 € et se répartissent comme suit :

- 25 000 € pour la maîtrise d'œuvre de l'observatoire pédagogique ;
- 10 000 € pour les missions SPS, de contrôle technique et les études géotechniques ;
- 125 000 € pour les travaux de construction ;
- 15 000 € pour la scénographie.

OPÉRATION 3022 : Acquisition d'équipements mobiles station de transfert Daturas

Les dépenses s'évaluent à 140 000 € et correspondent à des travaux de reprise des réseaux pour 50 000 €, à la pose d'une clôture Chemin de Daturas pour 50 000 € et au changement du système de pesage pour 40 000€.

OPÉRATION 3101 : Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu

Les dépenses sont prévues dans l'autorisation de programme ci-dessus pour un montant de 350 000 €.

OPÉRATION 3102 : Agrandissement de la déchèterie de Fronton

Les dépenses sont prévues dans l'autorisation de programme ci-dessus pour un montant de 700 000 €.

OPÉRATION 3105 : Agrandissement de la déchèterie de Labège

Les dépenses s'évaluent à 300 000 €. Il s'agit de la maîtrise d'œuvre et des études préalables à l'agrandissement de la déchèterie.

OPÉRATION 3201 : Éco-point de quartier Rue des fontaines

Les dépenses s'évaluent à 460 000 € dont 360 000 € de travaux, 30 000 € de maîtrise d'œuvre, 20 000€ d'études complémentaires (contrôle technique, mission SPS) et 50 000 € d'affichage, signalétique, et mobilier.

OPÉRATION 3202 : Éco-point de quartier 2

Les dépenses s'évaluent à 87 000 € dont 70 000 € pour l'achat de conteneurs et 17 000 € de frais d'études.

OPÉRATION 3203 : Éco-point de quartier 3

Les dépenses s'évaluent à 275 000 € pour un achat foncier au centre de Toulouse (250 000 €) et des études de faisabilité (25 000 €).

OPÉRATION 33 : Biodéchets

Les dépenses s'évaluent à 60 000 € et correspondent à des études sur la méthanisation des déchets verts et bio-déchets.

OPÉRATION 34 : Construction plateforme de compostage Grenade

Les dépenses s'évaluent à 537 000 € et comprennent 187 000 € pour une acquisition foncière et 350 000 € de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires (contrôle technique, mission SPS, études géotechniques).

OPÉRATION 35 : Construction plateforme de compostage Léguevin

Les dépenses s'évaluent à 650 000 € et comprennent 400 000 € de maîtrise d'œuvre, 50 000 € d'études complémentaires (contrôle technique, mission SPS, études géotechniques) et 200 000 € pour une acquisition foncière.

OPÉRATION 3501 : Daturas déchèterie professionnelle

Les dépenses s'évaluent à 2.50 M€ dont 1,7 M€ pour les travaux de construction de la nouvelle déchèterie professionnelle et 0.80 M€ de dépollution des sols.

OPÉRATION 3503 : Dépôt technique Daturas

Les dépenses s'évaluent à 100 000 € pour des études de faisabilité pour la construction d'un dépôt technique pour les véhicules ou pour la gestion des encombrants et pour les opérations préalables (géotechniques, bureau d'étude structure, pollution, écologie).

OPÉRATION 37 : Construction déchèterie Cugnaux

Les dépenses s'évaluent à 320 000 € dont 20 000 € pour une étude de faisabilité pour la reconstruction de la déchèterie de Cugnaux et 300 000 € pour une acquisition foncière.

OPÉRATION 38 : Relocation plateforme DV Bois

Les dépenses s'évaluent à 45 000 € dont 25 000 € pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques et 20 000 € pour financer les révisions de prix du marché de construction de la plateforme de transfert bois et déchets verts.

OPÉRATION 41 : DATA

Les dépenses s'évaluent à 35 000 € pour les études liées à la création d'un Open Data.

OPÉRATION 42 : Relocation déchèterie Monlong

Les dépenses s'évaluent à 35 000 € pour les études liées à la création d'un Open Data.

OPÉRATION 43 : Centre de transfert de Colomiers

Les dépenses s'évaluent à 360 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un futur centre de transfert à Colomiers.

OPÉRATION 44 : Centre de transfert Dandine

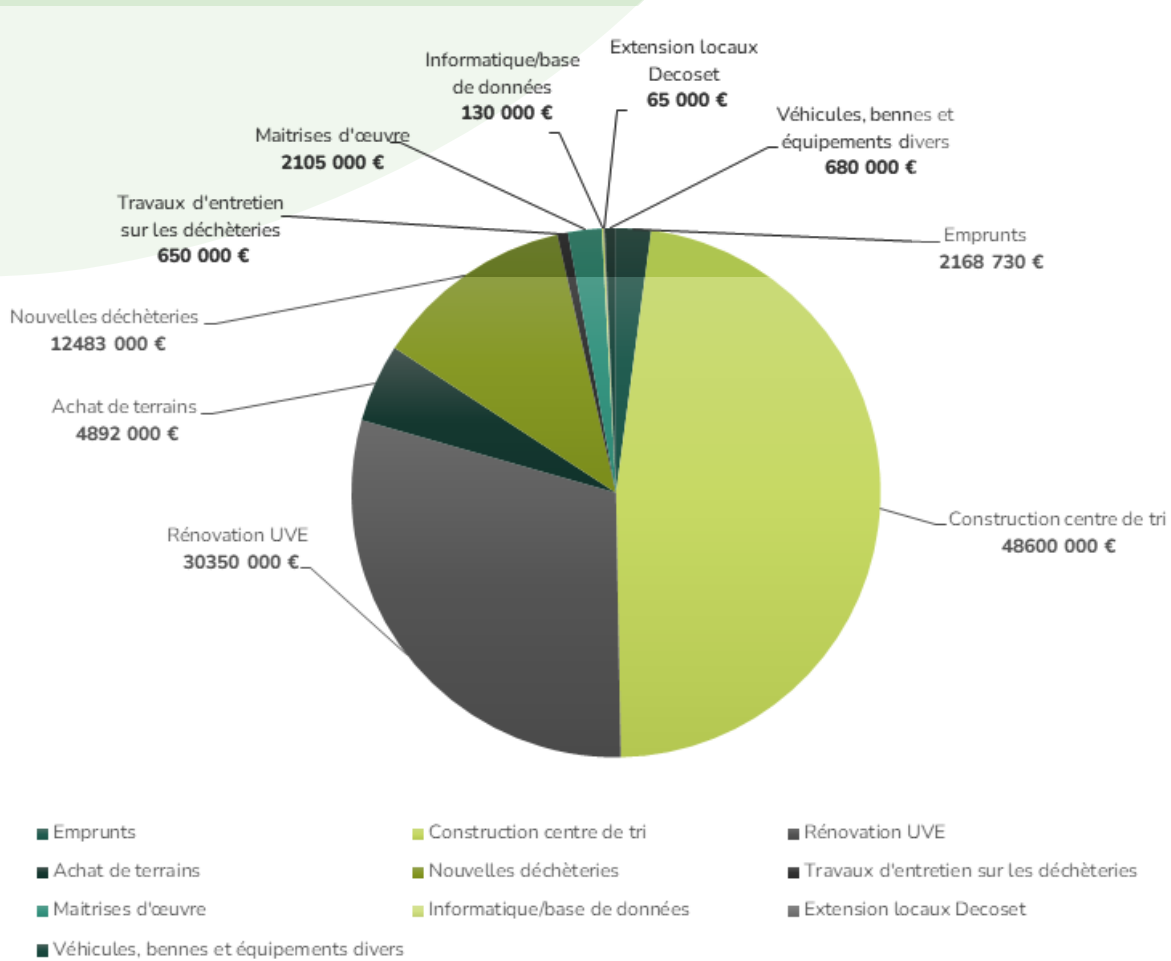
Les dépenses s'évaluent à 360 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un futur centre de transfert de collectes sélectives sur le site de Daturas (Toulouse Sesquières).

OPÉRATION 45 : Centre de transfert Grenade

Comme pour l'opération 3000, il s'agit d'une création au BP 2024. Les dépenses s'évaluent à 80 000 € pour des études de faisabilité de réhabilitation et pour des opérations préalables aux travaux.

Le montant total inscrit en dépenses réelles d'investissement est donc de 102 123 730 €.

Le graphique ci-dessous permet de résumer et quantifier les dépenses d'investissements par catégorie.



Les dépenses d'ordre en investissement

Ces dépenses sont évaluées à 2.50 M€. Il s'agit d'opérations d'inventaire qui sont neutres budgétairement (même montant en dépenses et en recettes).

Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ». Lorsqu'une étude relative à une opération immobilière est suivie de réalisation, elle doit être intégrée au coût de l'immobilisation en cours. Cette intégration fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire constatant le coût de cette étude au compte d'immobilisation en cours 23 concerné. L'inventaire de Decoset doit être apuré en ce sens et l'inscription de ces crédits au BP 2024 est indispensable à la passation des écritures de régularisation.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement qui permettent d'équilibrer les dépenses sont les suivantes :

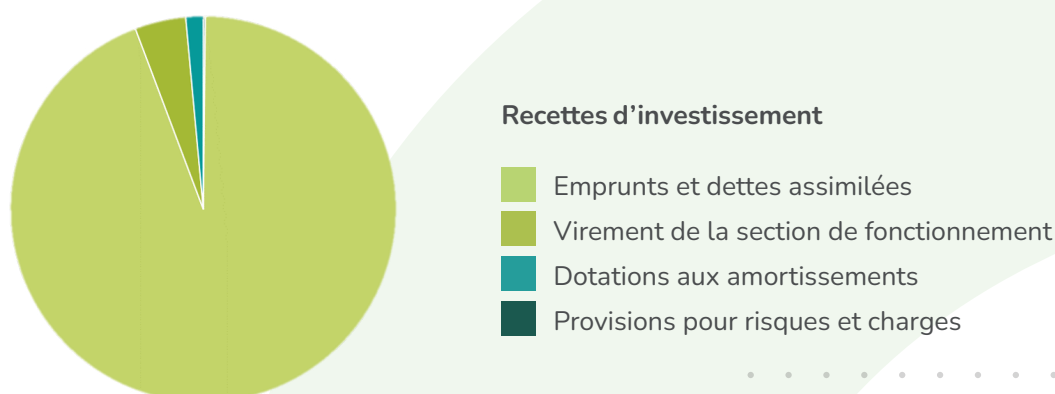
Recettes d'investissement - BP 2024	
Par chapitre	BP 2024
Chapitre 15	178 000,00 €
Chapitre 16	96 059 162,00 €
Chapitre 021	4 386 568,00 €
Chapitre 28	1 500 000,00 €
Chapitre 041	2 500 000,00 €
TOTAL	104 623 730,00 €

2.1. Les recettes réelles d'investissement

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

Compte tenu de la conjoncture économique et des tensions géopolitiques (confinements successifs, conflit russo-ukrainien, inflation, conflit israélo-palestinien...), le Syndicat fait le choix de limiter autant que se peut ses capacités d'autofinancement pour laisser des marges de manœuvre à ses adhérents. Une fois les excédents consommés, le recours à l'emprunt devient donc la seule solution possible pour financer ses investissements.

Decoset prévoit une recette d'emprunt de 96 059 162 € en 2024. En réalité, cette inscription au Budget primitif ne signifie pas que le Syndicat empruntera cette somme sur l'exercice en cours. Il s'agit d'un **simple emprunt d'équilibre**. Decoset a déjà contractualisé un emprunt de 14 M € au dernier trimestre 2023 qui va venir diminuer son besoin de financement. D'autre part, l'emprunt ne sera tiré que **si les décaissements sont à la hauteur des dépenses prévues au BP 2024**. Ainsi, tout projet qui serait annulé ou reporté ne nécessitera pas de recours à l'emprunt. Néanmoins, il reste la principale recette du syndicat comme le montre le graphique suivant.



CHAPITRE 021 : Virement des excédents de la section de fonctionnement

Lorsque les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, **un prélèvement sur la section de fonctionnement peut venir financer la section d'investissement**. Ce prélèvement doit servir obligatoirement à rembourser le capital des emprunts en cours (2.17 M€) et peut accessoirement permettre de couvrir les besoins de financement des projets d'investissement.

Decoset devrait dégager 4.39 M€ d'excédents dont :

- 2.17 M€ pour financer le remboursement du capital de la dette.
- 2.22 M€ pour financer des investissements de manière autonome.

À ce prélèvement il convient d'ajouter **le montant des dotations aux amortissements et provisions pour déterminer la capacité d'autofinancement**. Au regard des recettes réelles de fonctionnement, cette capacité d'autofinancement est relativement faible, dans le souci de préserver les équilibres financiers des EPCI adhérents qui voient leurs propres budgets de plus en plus contraints.

2.2. Les recettes d'ordre en investissement

CHAPITRE 15 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à **couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources** vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Le Syndicat Decoset, par une délibération D2023-54 en date du 17 octobre 2023, a opté pour **le régime budgétaire des provisions**. Dans ce cas, la dépense inscrite en section de fonctionnement (au chapitre 042) est une recette équivalente inscrite en section d'investissement (au chapitre 040).

CHAPITRE 28 : Dotations aux amortissements

Comme indiqué plus haut dans ce rapport, l'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien. La recette est donc évaluée à 1.50 M€ pour l'année 2024.

Au total, 104.62 M€ sont inscrits en recettes d'investissement permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire également sur cette section.

LA GESTION DE LA DETTE

Le sujet de la gestion de la dette et de la trésorerie devient prépondérant **compte tenu du volume financier des travaux à financer jamais atteint par Decoset sur une section d'investissement**. Une consultation bancaire de 37 M€ a été lancée en septembre 2023 pour financer une partie des investissements suivants :

- La rénovation de l'UVE de Toulouse
- La construction du nouveau Centre de tri de Bessières

Pour le premier projet, un emprunt de 14 M € a été contractualisé au dernier trimestre 2023. Pour le second projet, Decoset prévoit de tirer un premier emprunt de 23 M € au premier trimestre 2024 puis un second emprunt, autour de 35 M €, au deuxième semestre 2024.

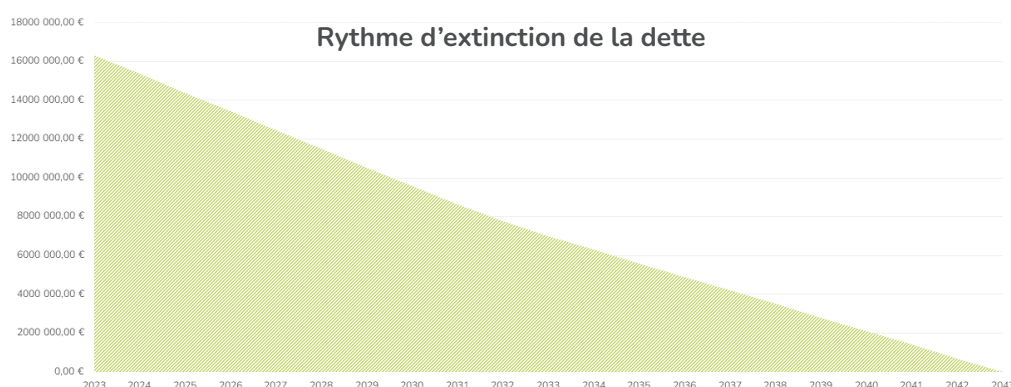
Il convient de rappeler que **le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire nécessitant une ressource propre**. Chaque EPCI contribue à ce remboursement au prorata de son nombre d'habitants. Les contributions au Syndicat sont également une dépense obligatoire pour les EPCI qui doivent donc adapter leurs propres recettes pour répondre aux exigences financières de Decoset.

1. L'encours de la dette

Le Capital Restant Dû (CRD) du Syndicat Mixte Decoset est passé de 2.60 M€ au 31 décembre 2022 à 16.33 M€ au 31 décembre 2023. **Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'établira à 15.37 M€** compte tenu du remboursement du capital de la dette effectuée durant cet exercice, hors nouvelle mobilisation d'emprunt.

En 2018, un emprunt de 3 M€ a été mobilisé pour financer les travaux de construction des déchèteries de Montgiscard et Plaisance-du-Touch. Fin 2023, un emprunt de 14 M€ a été mobilisé pour financer les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse. L'encours de dette actuel correspond donc globalement à cette mobilisation d'emprunt mais également à la mobilisation de l'emprunt nouveau souscrit en 2023. Aujourd'hui, **la dette de Decoset est composée de seulement 4 emprunts dont deux en voie d'extinction**.

Le graphique suivant permet de préciser **la courbe d'extinction de la dette**, c'est-à-dire le montant de l'encours restant dû à la fin de chacune des années à venir, sans tenir compte des éventuelles mobilisations d'emprunt.



2. L'évolution des annuités et des indicateurs financiers

Il convient de préciser en amont que les crédits budgétés au chapitre 16 en dépenses d'investissement (capital) et au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement (intérêts) sont **supérieurs aux annuités qui sont indiquées ci-dessous**. En effet, Decoset prévoit de recourir à de nouveaux emprunts en 2024 et budgete cette prévision tandis que le tableau ci-après retrace uniquement les emprunts en cours du syndicat.

La présentation des annuités

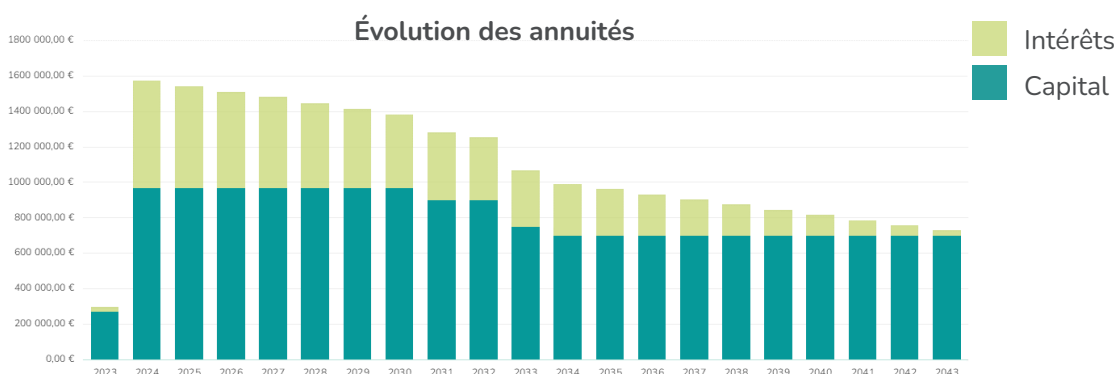
En 2024, Decoset sera amené à rembourser les annuités suivantes :

Emprunts et dettes au 31/12/2024				
Organisme prêteur	Capital Restant Dû	Durée résiduelle (en années)	Annuités à rembourser en 2024	
			Capital	Intérêts
Crédit Agricole Ligne 5	287 275,69 €	6	47 879,67 €	0,33 €
Crédit Agricole Ligne 6	128 780,46 €	6,17	20 845,85 €	70,03 €
Crédit Mutuel	1 650 000,00 €	8,25	200 000,00 €	24 850,00 €
Agence France Locale	13 300 000,00 €	18,85	700 000,00 €	582 143,33 €

L'amortissement du capital de la dette s'établit donc à **968 725,52 €** représentant 1,15% des recettes réelles de fonctionnement de 2021. En prenant en compte les frais financiers cités plus hauts (intérêts de la dette), à hauteur de 607 063,69 €, l'annuité de la dette (frais financiers et remboursements du capital de la dette) s'établit à donc 1 575 789,21 € représentant 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution des annuités

Le graphique suivant permet de préciser le montant des annuités dans les années à venir, sans tenir compte des éventuelles mobilisations d'emprunt.



Les caractéristiques des emprunts en cours

Les caractéristiques des contrats de prêts en cours permettent au syndicat d'assurer une certaine visibilité et stabilité des frais liés aux remboursements des emprunts. En effet, les deux premiers emprunts sont à taux variable (indice TEC 3 ans ou taux de l'échéance constante) avec un taux très faible voire nul et arrivent à terme en 2030 et 2031. Les deux autres emprunts sont à taux fixes. Le dernier emprunt contracté a subi les conséquences inflationnistes des derniers mois et les politiques de durcissement des banques centrales pour y faire face ce qui explique un taux plus élevé.

Etablissement bancaire	Montant	Durée	Périodicité	Taux	Date de valeur de réalisation
Crédit Agricole	1 172 542,10 €	360 mois	Mensuelle	0,00%	29/12/2000
Crédit Agricole	500 128,51 €	360 mois	Mensuelle	0,05%	17/02/2001
Crédit Mutuel	3 000 000,00 €	180 mois	Trimestrielle	1,40%	24/11/2017
Agence France Locale	14 000 000,00 €	20 ans	Annuelle	4,09%	20/11/2023

CONCLUSION

L'année budgétaire 2024 peut donc se résumer par une stabilité des dépenses d'exploitation, un accroissement de la masse salariale, une mutualisation des contributions, et un maintien du plan d'investissement ambitieux.



Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

